lycée professionnel Jean Durroux
Ariège
académie Toulouse
jeunesse éducation recherche

LYCEE PROFESSIONNEL JEAN-DURROUX
1et 3 avenue Jean Durroux FERRIERES / Ariège BP 70 09008 FOIX
Téléphone : 05 34 09 24 00 Fax : 05 34 09 24 09

REGLEMENT INTERIEUR DE L'INTERNAT

ANNEE SCOLAIRE 2015 2016

Le présent règlement a pour objet de préciser **les règles de conduite** qui doivent être respectées dans un internat d'établissement scolaire.

Ces règles doivent être comprises comme permettant **une prise de conscience** par chacun des membres de la communauté, de ses **responsabilités** envers les autres et envers soi-même, dans **le respect** des personnes et des biens.
Nul n'est tenu d'être interne. Il s'agit d'un service rendu aux familles. En conséquence, nul ne peut être admis à bénéficier de l'hébergement s'il n'a souscrit l'engagement de respecter en tout point le règlement ci dessous.

1- VIE PRATIQUE AU LYCEE :

Ouverture du **Lycée Professionnel Jean Durroux** du lundi 7h30 au vendredi soir 17h15.

L'accès des bâtiments réservés à l'internat est interdit **à toute personne étrangère** à l'établissement ainsi qu'aux élèves externes et demi-pensionnaires.

Chaque élève se voit attribuer à la rentrée, un lit, un chevet, le matériel de literie, une armoire et un bureau dont il est responsable à titre personnel. Ces éléments sont inventoriés individuellement. 2 cadenas sont exigés.

Un état des lieux contradictoire entrant et sortant sera effectué en début et en fin d'année scolaire ou lors d'un changement motivé de chambre. Dans les chambres rénovées, il est formellement interdit d'afficher des posters, photos ou autres documents en dehors de l'espace réservé (tableau en liège) à cet effet. Tout affichage en dehors de cet espace sera considéré comme une dégradation et fera l'objet d'une facturation.

De même, pour des raisons de sécurité il est absolument interdit de laisser brancher des appareils électriques toute la journée (sèche cheveux, ordinateurs, défriseurs….).

L'internat est équipé de matériel de sport à l'usage exclusif des internes. Cet équipement ne peut être utilisé qu'en présence d'un surveillant. De même le respect de ces appareils est une condition fondamentale pour l'achat de nouveaux outils. Le matériel dégradé ne sera pas remplacé et son auteur sera sanctionné s'il apparaît que l'acte est volontaire.

1 Les dégradations et remplacement de matériels éventuels seront facturés aux familles, indépendamment des sanctions encourues en cas d'actes volontaires.

2 L'affectation des élèves dans chambres se fait à la rentrée. Les changements sont autorisés jusqu'à mi-septembre. Au delà de cette date toute demande de changement doit être validée par les CPE.

A- Sécurité-propreté :

Les élèves doivent :

1. Faire leur lit tous les matins.
2. Placer les valises sur les armoires
3. Ranger leurs affaires **quotidiennement** au niveau des lavabos.
4. Effectuer un premier nettoyage de leur chambre. (Papiers etc…..)
5. Obligatoirement débrancher tout appareil électrique après utilisation (sèche cheveux, lisseur…)

Aucune affaire ne doit rester ni au sol ni sur les lavabos.

La disposition des lits, bureaux et armoires ne peut être changée.

Les appareils sonores ne sont tolérés qu'avec **un casque d'écoute**, **en dehors des heures de travail et d'étude** afin de ne gêner en aucun cas les voisins (es) de chambre.

Les bagages des internes sont déposés dés 7h30 le lundi et le vendredi dans le local réservé.

Les élèves sont invités à n'avoir sur eux, ni somme d'argent importante, ni objet de valeur : pertes ou vols n'engagent pas la responsabilité de l'établissement

B- Santé Hygiène Trousseau :

Les familles doivent fournir :

- une alèse protège-matelas en molleton de coton **OBLIGATOIRE**
- 2 draps de lit (90 cm) ou housse de couette.
- **1 oreiller (+ taie) ou 1 traversin (+ taie)**
- le change du linge personnel et de toilette.

Une vérification sera faite par élève.

Le lycée fournit les couvertures. Cependant, l'élève qui le désire peut amener une couette.
L'utilisation de sacs de couchage est interdite. Il appartiendra aux familles des internes de laver **les draps et housses de couette tous les 15 jours au minimum. De même le linge de toilette doit être ramené au domicile en fin de semaine.**
Pour les périodes de stage en entreprise, il est recommandé aux élèves absents à l'internat, de ranger dans les armoires (ou de ramener au domicile) draps et couettes ainsi que tout effet personnel. L'établissement ne pourra être tenu pour responsable en cas de perte ou de vol sur cette période

Le port de pantoufles est obligatoire au dortoir et les déplacements dans les couloirs se font dans une tenue correcte et décente.
. La toilette corporelle doit être quotidienne.

Rappel : Il est interdit de détenir des médicaments au dortoir. Ils doivent obligatoirement être déposés à l'infirmerie, accompagnés des ordonnances de prescription
Les élèves internes doivent respecter les horaires d'ouverture de l'infirmerie pour les soins quotidiens.

L'introduction au dortoir de denrée périssable est strictement interdite, de même l'usage du tabac.
Tout élève surpris en état d'ébriété ou sous l'emprise de produits psycho-actifs sera remis à ses parents quelle que soit l'heure (ou à défaut aux services d'urgence). Une action

disciplinaire sera engagée pouvant entraîner l'exclusion de l'internat. Il en est de même pour les internes introduisant de l'alcool ou tout autre produit illicite ou usant du tabac. En cas d'évacuation vers l'hôpital par les services d'urgence, il reviendra aux responsables légaux d'y récupérer leur enfant. Il en va de même en cas d'évacuation vers les services de police.

C- <u>Horaires-travail</u> :

Les élèves internes sont tenus de **respecter les horaires** qui leur sont communiqués par les CPE, tout retard désorganise les services des surveillants et ceux des agents.

<u>Le matin</u> ☛ **Lever :** 7h00
☛ **Petit-déjeuner :** 7h15 jusqu'à 7h40
Prévoir toutes ses affaires pour la journée **(fermeture de l'internat de <u>7h30</u> à 20h30)**
Ne rien laisser traîner dans les chambres (chaussures, cahiers, serviettes de toilette, sacs)
☛ **Appel :** 8h00

<u>Le soir</u> ☛ **Appel :** 17h45 précises au lycée professionnel
Tous les élèves doivent être présents lors de l'appel. Tout retard sera sanctionné.
*** Etude obligatoire :** 17h45 à 19h00.
*** Dîner :** 19h00 (appel au self)
* Clubs et activités après le repas et jusqu'à 21h 30.
*** Montée au dortoir** : Possibilité de monter dans les chambres après le repas du soir à partir de 20h30.
►<u>21h00</u> appel dans les chambres : présence obligatoire des élèves.
Plus de déplacements entre les chambres à partir de 21 h 30.
►<u>21 h 30</u> : extinction des grandes lumières.
*** Extinction des feux** : 22 h 00

2- <u>SORTIES-ASSIDUITE-PONCTUALITE</u> :

Le lycée est fermé chaque fin de semaine du vendredi 17h30 au lundi 7h30, ainsi que tous les jours fériés et pendant les vacances scolaires.
La famille de l'élève qui ne peut rentrer au lycée à l'heure prévue (en cas de retard ou d'absence) doit en informer la vie scolaire par téléphone dès 8h 00. **Une confirmation écrite est exigée à la rentrée de l'élève** sur le carnet de correspondance.
Si cette règle n'est pas respectée, une fois l'absence constatée, une justification sera demandée à la famille. En cas de négligence répétée sur ce point, le maintien de l'élève à l'internat pourra être remis en cause.

Sauf avis notifié par écrit au chef d'établissement par le responsable légal des élèves mineurs, les élèves sont autorisés à sortir :

- **<u>Le lundi, le mardi, le jeudi et la vendredi</u>** :
  - **Entre 12h30 et 13h15 en dehors du repas** qui doit obligatoirement être pris au réfectoire de l'établissement.
  - **Après la dernière heure de cours de l'après midi et jusqu'à 17h30**.

  En ce qui concerne les élèves de 3ème Préprofessionnelle, aucune sortie n'est autorisée.

- **<u>Le mercredi</u> après le repas de midi et jusqu'à 17h45 :** Le repas étant obligatoirement pris au réfectoire

➲ Tout interne sortant de l'établissement **sans autorisation expresse des CPE,** en dehors des heures normalement prévues, risque l'exclusion immédiate.
➲ Il est interdit **aux internes mineurs de sortir de la ville de FOIX,** sauf autorisation écrite des parents et accord des CPE. **La responsabilité du lycée ne pourra être engagée en cas d'accident ou d'incident.**

<u>Sortie du mercredi après le repas de midi au jeudi matin 1ère heure de cours :</u>

➲ Les parents devront signer **une autorisation spécifique**.
➲ Cette autorisation entraîne l'obligation de sortie tous les mercredis de l'année scolaire. Il est rappelé aux familles **que lors des sorties, l'élève est censé être rendu à la famille, laquelle, par conséquent, en reprend momentanément la garde.**
➲ **Une sortie exceptionnelle** de l'établissement ne peut en aucun cas avoir lieu sans que les CPE n'aient été préalablement saisis d'une demande écrite (au moins 48 h à l'avance) et qu'ils aient donné leur accord ou que la prise en charge soit consécutive à la signature du responsable légal de l'élève au bureau de la vie scolaire.
➲ **Aucune sortie n'est autorisée en semaine en dehors du mercredi soir.**

3- <u>FRAIS DE PENSION</u> :

Les frais de pension doivent être acquittés auprès du service intendance dès l'avis de paiement aux familles.
Le recouvrement annuel est découpé en 3 trimestres inégaux.
Les familles éprouvant des difficultés financières peuvent demander l'intervention **du fonds social lycéen** en prenant contact avec l'assistance sociale de l'établissement, par l'intermédiaire de la vie scolaire.
Tout changement de mode d'hébergement en cours d'année doit être demandé par lettre dûment motivée auprès du chef d'établissement. Celui-ci ne pourra être accordé qu'à la fin d'un trimestre.
L'internat doit donc permettre de travailler en utilisant au mieux les conditions matérielles que le lycée offre. L'inscription vaut donc acceptation de ce règlement dans sa totalité.
Tout élève ayant fait l'objet de 3 fiches d'incident internat sur l'année scolaire pourra ne pas être repris l'année suivante.

<u>Rappel</u> :
3 cadenas sont nécessaires 2 internat + 1 casier externat. Il est souhaitable de laisser un double des clés au bureau vie scolaire en cas de perte).